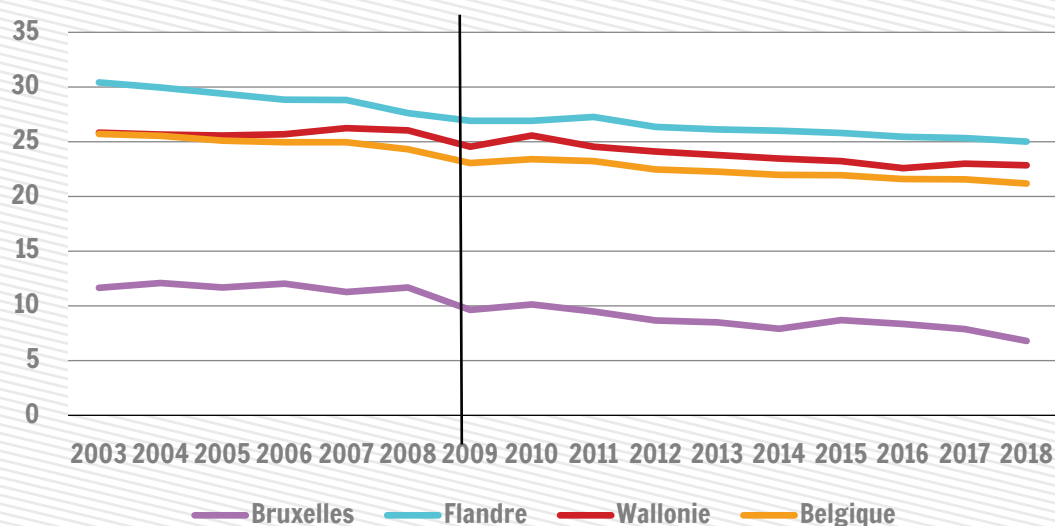


# Tissu sectoriel de l'économie wallonne

# 23%

Part de l'industrie dans  
le total de valeur ajoutée  
brute wallonne (à prix courants)  
pour l'année 2018

Part de l'industrie dans la valeur ajoutée brute (en %)



Sources : ICN, 2003 à 2008 (Version février 2019), 2009 à 2018 (Version janvier 2021) ; Calculs : IWEPS (février 2021)

En Wallonie, la part du secteur secondaire (ce qui inclut la construction) s'élevait à 23 % du PIB en 2018 contre 25 % en Flandre et 7 % à Bruxelles. La Région bruxelloise est particulièrement tournée vers les services (93 % contre 74 % pour la Flandre et 76 % pour la Wallonie).

Sur la dernière décennie, le repli de l'industrie se constate dans les trois Régions du pays. Ce repli a été plus important en 2008-2009 sous l'effet de la crise économique et financière. Ainsi, en Wallonie, la valeur ajoutée de l'industrie n'aurait retrouvé son niveau d'avant crise qu'en 2015. En revanche, en Flandre, la valeur ajoutée industrielle dépassait déjà son niveau d'avant crise en 2011.

Parmi les services, les branches d'activités qui ont le plus augmenté, depuis 2009, sont les services aux entreprises. Cela concerne notamment les « activités de services administratifs et de soutien », « activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyses techniques ». En 2018, les branches de services non-marchands ont toujours un poids relativement important dans la structure de l'économie wallonne : 28 % dont 19 % pour le secteur public contre 24 % (dont 19 % pour le secteur public étant donné la localisation de nombreuses administrations publiques dans la région) à Bruxelles et seulement 18 % en Flandre (dont 11 % pour le secteur public).

# Tissu sectoriel de l'économie wallonne

## Spécialisation sectorielle en fonction de la valeur ajoutée de 2019

Spécialisation sectorielle en fonction de la valeur ajoutée de 2019	Indice de spécialisation			Importance de la branche (en % du total)		
	Wallonie	Bruxelles	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Flandre
Industrie pharmaceutique (CF)	1,89	0,10	0,93	4,22	0,22	2,08
Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques (CG)	1,45	0,05	1,12	1,70	0,06	1,31
Enseignement (PP)	1,36	0,84	0,91	9,45	5,83	6,28
Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution (EE)	1,31	0,66	0,98	1,23	0,62	0,92
Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement (QB)	1,27	0,61	1,02	3,14	1,51	2,51
Activités pour la santé humaine (QA)	1,26	0,74	0,98	5,66	3,34	4,39
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (DD)	1,26	0,87	0,94	1,72	1,19	1,29
Administration publique (OO)	1,23	1,75	0,66	9,13	12,94	4,91
Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements (CH)	1,16	0,08	1,22	1,86	0,14	1,96
Activités immobilières (LL)	1,15	0,79	1,01	10,55	7,24	9,26
Construction (FF)	1,00	0,46	1,17	5,44	2,49	6,33

Sources : ICN ; Calculs : IWEPS (février 2021)

En comparaison de la structure sectorielle de l'ensemble du pays, l'activité économique wallonne enregistre une spécialisation très prononcée dans l'industrie pharmaceutique mais aussi des spécialisations dans la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique, dans les services d'enseignement, de santé, dans la production et la distribution d'eau, dans l'administration publique, dans les activités immobilières (principalement les services de logement), dans la production et la distribution d'eau et dans une moindre mesure la construction, pour les branches qui représentent au moins 1 % de la valeur ajoutée wallonne.

La Région bruxelloise est plus spécialisée dans les branches liées aux services (surtout dans les activités financières et d'assurances) ainsi que dans les administrations publiques alors que la Flandre, elle, est plus spécialisée dans les branches industrielles, le commerce et la construction.

## Définitions et sources

Les données utilisées pour cette fiche proviennent des comptes régionaux publiés chaque année en février par l'ICN.

Les spécialisations sectorielles sont mises en évidence au départ du rapport entre la part régionale de la valeur ajoutée d'une branche d'activité dans le total de la valeur ajoutée régionale et cette même part mesurée au niveau national. S'il dépasse l'unité, un tel indice désigne une représentation relativement plus forte de la branche d'activité dans la région considérée.

## Pertinence et limites

Les données pour la valeur ajoutée en 2019 sont calculées selon la méthode provisoire et sont susceptibles d'être revues lors de la prochaine publication, en février 2022.

Les séries publiées par l'ICN dans les comptes régionaux commencent désormais à l'année 2009. Des données antérieures sont disponibles auprès de l'ICN mais elles n'ont pas encore été adaptées aux modifications méthodologiques intervenues dans les comptes régionaux en 2020 (cf. note méthodologique ci-dessous). Une rupture de série a lieu entre 2008 et 2009.

Pour en savoir plus :

<https://www.iweps.be/publication/comptes-regionaux-2019>

<https://www.nbb.be/fr/statistiques/comptes-nationauxregionaux/methodologie>

Personne de contact : Yves Tilman (y.tilman@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2022